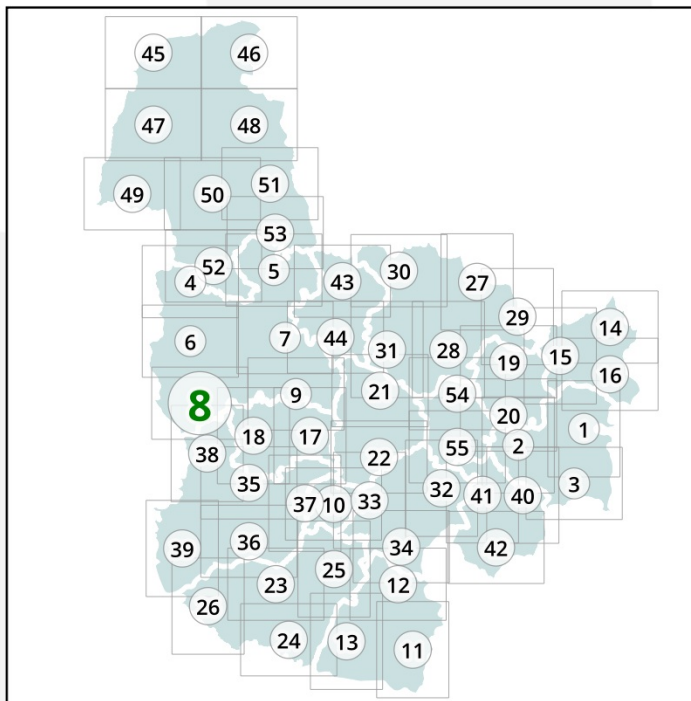


Département du Finistère (29)
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

3.b.1 Zonage règlementaire

Bannalec
5



1ère révision, version pour arrêt en
date du 11 décembre 2025

Échelle 1 : 5000



Planche N° 8 / 56

DGFiP Cadastre® 04-2025

Zonage
--- Contour de zone
U : Zone urbaine
IAU : Zone à urbaniser

A : Secteur agricole général
Al : Secteur agricole situé en commune soumise à la Loi Littoral
Ahr : Secteur agricole lié aux résidences principales démontables
Ahr* : Secteur agricole lié aux résidences principales démontables spécifiques des gens du voyage
Ai : Secteur agricole lié aux activités isolées
Ail : Secteur agricole lié aux activités isolées en communes littorales
Ais : Secteur agricole lié à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
Akl : Secteur agricole lié à un atelier d'artiste en communes littorales
Ace : Secteur agricole lié à une activité de centre équestre
Ao : Secteur agricole lié aux activités conchyliques
As : Secteur agricole inconstructible

N : Secteur naturel général
Ni : Secteur naturel situé en commune soumise à la Loi Littoral
Nr : Secteur naturel lié aux espaces remarquables
Nc : Secteur naturel lié à l'exploitation de carrières
Nel : Secteur naturel lié à l'exploitation de carrières, situé en commune soumise à la Loi Littoral
Ne : Secteur dédié aux équipements collectifs et d'intérêt général isolé
Nel : Sous-secteur de la zone Ne dédié à des sites d'équipements comprenant une surface bâtie importante
Nec : Secteur dédié aux activités canines
Nej : Secteur naturel lié à des jardins et espaces publics naturels
Nek : Secteur naturel lié au manoir de Kernault sur la commune de Mellac
Nel : Secteur naturel lié à la présence d'équipements et situé en commune soumise à la Loi Littoral
Nes : Secteur dédié aux équipements sportifs et de loisirs
Nes1 : Secteur dédié aux équipements sportifs et de loisirs dont les dispositions d'emprise au sol varient
Nf : Secteur naturel lié aux exploitations sylvoéoliques
Nnm : Secteur naturel lié au zonage en mer
Nnp : Secteur naturel lié au zonage en mer correspondant aux installations conchyliques autorisées sur le DPM
Nmp : Secteur naturel lié au zonage en mer correspondant aux espaces portuaires localisés en mer
Np : Secteur naturel lié au port de Quimperlé
Nt : Secteur naturel lié à une activité touristique
Ntl : Secteur naturel lié à une activité touristique spécifique à un projet sur la commune de Quimperlé
Nta : Secteur naturel lié au développement d'un projet touristique particulier sur Bannalec
Nti : Secteur naturel lié à une activité touristique et située en commune soumise à la Loi Littoral

Prescriptions
● Petit patrimoine (L.151-19)
■ Petit patrimoine surfacique (L.151-19)
■ Patrimoine bâti : bâti remarquable (L.151-19)
■ Patrimoine bâti : bâti remarquable (L.151-19)
■ Patrimoine bâti : bâti intéressant (L.151-19)
● Arbre remarquable (L.151-23)
--- Haie, talus, murets (L.151-19 et L.151-23)
■ Espace boisé classé (L.1113-1 et L.121-27)
■ Boisement à protéger (L.1151-23)
■ Zone humide (L.151-23)
--- Cours d'eau (L.151-23)
--- Cours d'eau busés (L.151-23)
--- Cheminement doux à créer ou à conserver (L.151-38)
--- Marges de recul en bordure des voies classées à grande circulation (L.111-6 et L.111-7)
--- Marges de recul en bordure des voies départementales (L.151-18)
--- Secteur d'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, et leurs ouvrages de raccordement, soumises à conditions (L.151-42-1)
★ Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11)

Information
◆ Mouvements de terrain localisés
■ Atlas des zones inondables et Zones d'Expansion des Crues Probables
--- Périmètre de protection des captages d'eau potable
--- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestres (bande d'isolement acoustique)
--- Limite des Espaces Proches du Rivage
Plan de Prévention du Risque Inondation de Quimperlé et Tréméven :
■ Zone bleue ■ Zone orange ■ Zone rouge ■ Zone rouge industrielle
■ Limites communales ■ Parcelles cadastrales ■ Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
----	-------------	--------------	---------	----

